

BILAN NAO 2018



Le but des NAO consiste à trouver un accord et de le finaliser. L'intérêt de tous serait que les organismes syndicaux signent l'accord.

Le chemin de négociation a été différent des revendications, nous nous sommes battus pour que chacun d'entre vous. Il est important de rappeler que l'employeur doit ouvrir les NAO, mais il n'y a aucune obligation légale de trouver un accord, ce qui engendre dans ce cas la perte des acquis.

Après plusieurs débats (5 réunions), concernant la rémunération et la vie au travail. La direction et trois organisations syndicales dont SUD sont arrivées à un accord.

Prime exceptionnelle d'ancienneté

Cette année, le mot d'ordre était l'ancienneté.

Nous avons négocié pour que cette prime soit accessible dès 2 ans d'ancienneté, que nous ayons été absents, malade ou pas, nous avons tous contribué à la construction de la richesse produite.

Rappelons que l'année dernière cette prime était versé seulement aux salariés ayant plus de 7 ans d'ancienneté.

Nous avançons dans le bon sens car notre but premier est de partager avec l'ensemble des salariés qui contribuent à cette production.

Ancienneté	Montant brut de base de la prime par salarié
>= 2 ans à < 3 ans	30,00 €
>= 3 ans à < 4 ans	45,00 €
>= 4 ans à < 5 ans	60,00 €
>= 5 ans à < 6 ans	75,00 €
>= 6 ans à < 7 ans	90,00 €
>= 7 ans à < 8 ans	105,00 €
>= 8 ans à < 9 ans	120,00 €
>= 9 ans à < 10 ans	135,00 €
>= 10 ans à < 11 ans	150,00 €
>= 11 ans à < 12 ans	165,00 €
>= 12 ans à < 13 ans	180,00 €
>= 13 ans à < 14 ans	195,00 €
>= 14 ans à < 15 ans	200,00 €
>= 15 ans à < 16 ans	220,00 €
>= 16 ans	240,00 €

Chèques cadeaux

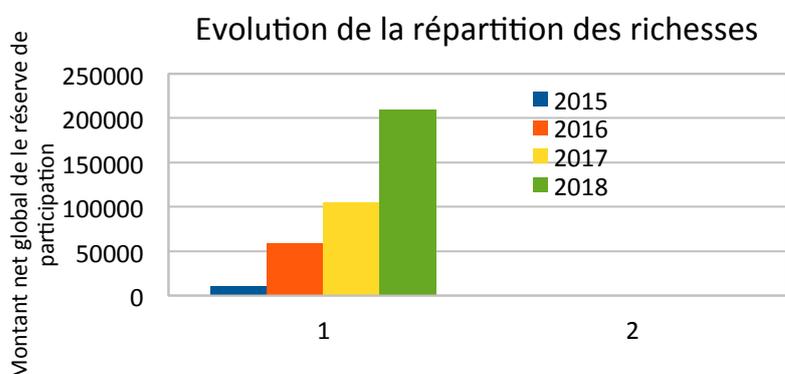
Et pour ceux qui ont un an d'entreprise et plus encore, des chèques cadeaux vont être distribués avant NOEL (sous conditions éligibilité CE).

En effet nous avons obtenu que la direction fasse un virement de **30000 euros** au CE à la mi-décembre 2018 au titre d'une subvention exceptionnelle.

Participation

Contrairement à ce qu'on entend la participation n'est pas un due. Il est important de se rappeler que cette année la participation a été fixée par l'entreprise à hauteur de 232000 €. Ce qui représente 800€ Brut à minima par salarié au titre de la réserve spéciale de participation pour un salarié n'ayant raté aucun jour de travail. En cas d'absence, la participation sera proratisée au temps de présence dans l'entreprise. Nous sommes ravis de voir que la direction a été à l'écoute sur ce point. Rappelons également à ceux qui croient qu'il s'agit d'un due que trois ans en arrière cette réserve de participation était 20 fois moins importante. Bien que le bilan de cette année ne sera arrêté qu'au 31/12/2018, il nous paraît impensable que le bénéfice net de l'entreprise se soit multiplié par 20,

Évolution de la répartition des richesses				
	2015	2016	2017	2018
Montant net	11265€	56471€	105215€	209495€



Passage de coefficient supérieur

Les salariés au coefficient 140 seront éligibles aux coefficients 150 et les salariés au coefficient 200 seront éligibles aux coefficients 220 selon l'atteinte du critère qui seront définis à l'occasion d'un groupe de travail dont la composition sera définie par **la direction et les membres signataires de l'accord des NAO 2018**

Acquis

Ne pas signer cette accord vous aurez fait perdre tout ces acquis

- **Enfant malades**
- **Congés décès**
- **Rentrée scolaire**
- **Atelier bien être**
- **Mutuel**

CELUI QUI NE SE BAT PAS A DEJA PERDU